



## Arrêté municipal d'interdiction de circulation Rue des Petits Champs

Le Maire de Geudertheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la propriété située au 2, rue des Petits Champs et ses alentours suite à un incendie.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant toute la durée des travaux de sécurisation de la propriété sinistrée , la route est barrée entre le n° 5 et le n° 7 rue des Petits Champs.

**Article 2** : Cette interdiction prévaut sur la circulation actuelle qui est en sens unique.

**Article 3** : Pendant la durée des dits-travaux de mise en sécurité de la propriété, la rue est remise en double sens de circulation dans la rue des Petits Champs sur le tronçon entre la rue du Général de Gaulle et l'intersection rue de la Paix.



**Article 4 :** La signalisation y afférente sera mise en place par le service technique de la Commune.

**Article 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Geudertheim.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Geudertheim, le 06 février 2024



Pierre GROSS, Maire